

**Ministère de la Planification  
et du Développement industriel.**
*Actes divers :*

24 mars 1975 .....	Décret n° 75-099 portant nomination d'un secrétaire général .....	241
12 avril 1975 .....	Décision n° 663 portant désignation du suppléant de l'ordonnateur national du F.E.D. ....	241

**Ministère de la Santé et des Affaires sociales :**
*Actes divers :*

18 mars 1975 .....	Arrêté n° 1-04 autorisant un médecin à exercer son art .....	241
24 avril 1975 .....	Décision n° 7-30 nommant un régisseur de la caisse d'avance de la PHARMAPPRO ..	242

**Banque centrale de Mauritanie :**
*Actes divers :*

23 avril 1975 .....	Décret n° 75-124 portant approbation des comptes de la Banque centrale de Mauritanie, exercice 1973-1974 .....	242
---------------------	--	-----

**District de Nouakchott :**
*Actes réglementaires :*

6 mai 1975 .....	Arrêté n° 4 portant interdiction de la circu-
------------------	---

lation et du stationnement des véhicules sur les trottoirs et parterres ..... 243

9 avril 1975 ..... Arrêté n° 5 portant destruction des carnivores domestiques errant à Nouakchott .. 243

**III. — TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION**
**IV. — ANNONCES**
**I. — LOIS ET ORDONNANCES.**

*ORDONNANCE n° 75-145 du 6 mai 1975 modifiant le tableau des droits et taxes du tarif des douanes à l'importation.*

ARTICLE PREMIER. — Le tableau des droits et taxes à l'importation du tarif des douanes est modifié comme suit.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et soumise à la ratification de l'Assemblée nationale dans sa plus prochaine session.

Fait à Nouakchott, le 6 mai 1975,

MOKTAR ould DADDAH.

Numéro de tarif	Nomenclature statistique	Désignation des produits	DF	DD	STAT.	TFI	TCA	TIC
25.23	25.23.00	Ciments hydrauliques .....	Ex	4 %	Ex	Ex	Ex	4 %
44.05 A	Divers	Bois communs simplement sciés, épaisseur supérieure à 5 mm .....	3 %	5 %	4 %	Ex	12 %	5 %
ex-73.10 Z	73.10.99	Fers à béton .....	2 %	10 %	Ex	Ex	12 %	5 %
ex-73.36	73.36.00	Réchauds pour le ménage, le voyage, en fer .....	Ex	Ex	Ex	Ex	12 %	Ex
ex-76.15	76.15.01	Réchauds pour le ménage, le voyage, en aluminium ..	Ex	Ex	Ex	Ex	12 %	Ex
ex-74.17	74.17.00	Réchauds pour le ménage, le voyage, en cuivre .....	Ex	Ex	Ex	Ex	12 %	Ex
84.15 C1	84.15.24	Equipements frigorifiques à compression, dont puissance égale ou dépasse 10 CV .....	5 %	5 %	Ex	Ex	Ex	5 %
87.02 B4	87.02.35	Autres camions et camionnettes : — camions à plateau et ridelles, d'une charge utile : comprise entre 3 tonnes incluses et 10 tonnes exclues .....	Ex	25 %	Ex	2 %	12 %	5 %
85.13	85.13.00	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur .....	8 %	7 %	4 %	20 %	Ex	5 %
85.15		Appareils de transmission et de réception pour la radiophonie et la radiotélégraphie ; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vue pour la télévision, appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande ....						
— A	85.15.01	— Appareils émetteurs et appareils émetteurs-récepteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie, radiodiffusion et télévision .....	8 %	7 %	4 %	20 %	Ex	5 %
— C	85.15.41	— Appareils de prise de vues pour la télévision .....	8 %	7 %	4 %	20 %	Ex	5 %
— D	85.15.51	— Appareils de radioguidage, radiodétection, radiosondage et radiotélécommande .....	8 %	7 %	4 %	20 %	Ex	5 %

Numéro de tarif	Nomenclature statistique	Désignation des produits	DF	DD	STAT.	TFI	TCA	TIC
90.17		Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels :						
— A	90.17.01	— Appareils d'électricité médicale .....	5 % <sup>1</sup>	7 % <sup>1</sup>	TU 4 % <sup>1</sup>	TFO 20 % <sup>1</sup>	TCO 12 % <sup>1</sup>	10 % <sup>1</sup>
— B	90.17.10	— Autres instruments et appareils .....	10 % <sup>1</sup>	5 % <sup>1</sup>	TU 4 % <sup>1</sup>	TFO 20 % <sup>1</sup>	TCO 12 % <sup>1</sup>	10 % <sup>1</sup>
90.18	90.18.00	Appareils de mécano-thérapie et de massage; appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et autres appareils respiratoires de tous genres .....	10 % <sup>1</sup>	5 % <sup>1</sup>	TU 4 % <sup>1</sup>	TFO 20 % <sup>1</sup>	TCO 12 % <sup>1</sup>	10 % <sup>1</sup>
90.19	90.19.00	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales) : appareils et articles de prothèse dentaire, oculaire ou autres; appareils pour faciliter l'audition des sourds; articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires) .....	10 % <sup>1</sup>	5 % <sup>1</sup>	TU 4 % <sup>1</sup>	TFO 20 % <sup>1</sup>	TCO 12 % <sup>1</sup>	10 % <sup>1</sup>
90.20	90.20.00	Appareils à rayons X, même de radiophotographie, et appareils utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement .....	5 % <sup>1</sup>	7 % <sup>1</sup>	TU 4 % <sup>1</sup>	TFO 20 % <sup>1</sup>	TCO 12 % <sup>1</sup>	10 % <sup>1</sup>

(1) A l'exception des matériels destinés au ministère de la Santé, qui sont exonérés de tous droits et taxes liquides par le service des Douanes.

## II. — DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

### Présidence de la République :

#### ACTES DIVERS :

DECRET n° 75-106 du 24 mars 1975 portant nomination d'un adjoint au gouverneur du District.

ARTICLE PREMIER. — M. Khatry ould Dahoud, rédacteur d'administration générale, est nommé adjoint au gouverneur du District de Nouakchott, chargé des Affaires économiques, spécialement chargé de la Foire nationale.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DECRET n° 27-75 du 23 avril 1975 déléguant M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre de l'Intérieur, pour assurer l'expédition des affaires courantes.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre de l'Intérieur, est délégué pour assurer l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du Président de la République.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 23 avril 1975.

DECRET n° 75-132 du 23 avril 1975 portant désignation de la commission régionale de la I<sup>re</sup> Région.

ARTICLE PREMIER. — La commission régionale de la I<sup>re</sup> Région est composée ainsi qu'il suit :

#### Président :

M. Sidi el Moctar ould M'Hamadi.

#### Vice-présidents :

MM. Taleb ould Ahmed ould Dida,  
Ba ould Guig.

#### Membres :

MM. Mahfoudh ould Hanana,  
Ahmed ould Cheibany,  
Batna ould Ahmed Jiddou,  
Abdel Kader ould el Khou,  
Moulaye Ely ould Moumina,  
Mohamed ould Cheikh Tourad,  
Hademine ould Baba,  
Sedhigh ould Tfeil,  
M<sup>me</sup> Mintate mint Sid el Mokhtar,  
MM. Rajel ould el Moctar,  
Mohamed Yahya ould Mohamedou,  
Hademine ould Jelvoune,  
Mohamed ould Barka,  
Hamoud ould Ely,  
Ebibekrine ould Abdi,  
Bouh ould Hademine,  
Mohamed Yahya ould Mohamed Moctar,  
Itawel Oumrou ould Barouke,  
Abdel Kader ould Alem,  
Moulaye Ely ould el Mourtéji,  
Hamadi ould Amar,  
Djia Wala ould Lehcen,  
Izid Bih ould Boubacar,  
Eide ould El Hadrami,  
Ahmed ould Sbaghou.

ART. 2. — Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence.